

HC CAPD du 29 juin

Aucun·e promu·e depuis le 9e échelon.

Aucun collègue se voit notifier un refus d'intégration dans la hors classe.

Faute de données sur l'AGS, il ne nous a pas été encore possible de déterminer combien de collègues n'ont pas été promus alors que pour certain·es, la date de départ à la retraite approche...

Il est vrai que l'IA ne tient compte que de l'ancienneté dans le corps des professeurs d'école : celles et ceux qui ont commencé dans le corps des instituteurs voient donc une partie de leur carrière « effacée »...

	Promouvables	H	F	Promu·es	%	H	F
PE au 9e échelon	196	36	160	0	0,00 %	0	0
PE au 10e échelon	256	53	203	18	28,125 %	0	18
PE au 11e échelon	52	16	36	46	85,185 %	12	34
TOTAL	504	105	399	64	12,70 %	12	52

L'an passé, 60 collègues avaient été promus.

À ce rythme là, il faudra plusieurs années pour parvenir à ce que la carrière des professeurs d'école puisse se dérouler sur au moins deux grades : classe normale et hors classe.

Mais il n'y a pas la baisse catastrophique annoncée encore récemment par certains...

Les « avis » :

L'IA ne corrige que les avis de « très satisfaisant » à « Excellent » lui permettant de faire le tri.

Deux collègues ayant un avis « Satisfaisant » sont promus.

	Avis IEN			Avis IA			Appréciations des promu·es			
	– Promouvables			– Promouvables						
	A c.	S	TS	A c.	S	TS	Exc	S	TS	Exc
PE au 9e échelon	4	96	96	4	96	64	32	0	0	0
PE au 10e échelon	11	78	167	11	78	123	44	0	4	14
PE au 11e échelon	0	8	44	0	8	28	16	3	27	16
TOTAL	15	182	307	15	182	215	92	3	31	30

A c. : A consolider ; S : Satisfaisant ; TS : Très satisfaisant ; Exc : Excellent

Les barèmes :

Un barème supérieur à 200.

Tou·tes les collègues ayant un barème compris entre 160 et 200 sont promu·es, sauf les 3 derniers collègues hommes (tous à 170 de barème) : la raison tient à l'équilibre femmes/hommes qu'il faut respecter : 80% de femmes et 20% d'hommes.

Barème promu le plus bas : 160.

Barèmes	Promouvables	Promu·es
210	1	1
200	10	10
190	8	8
180	17	17
170	24	21
160	19	6
150	54	0

En CAPD, nous avons demandé à ce que les avis « à consolider » soient modifiés au minimum en « satisfaisant ».

Nous avons demandé à ce que les collègues ayant une ancienneté élevée soient intégré·es dans la hors classe avant leur départ à la retraite : leur avis devra être porté à « Excellent ».

Nous avons demandé que pour les ex-aequo, ce soit l'AGS qui départage. Nous parlons de l'AGS « totale », pas seulement celle du corps des PE.

Ça coince du côté du calendrier, de l'avis des IEN et de la publication du « ratio ».

La note de service du 19 février 2018 stipulait que les CAPD devaient se tenir avant le 31 mai.

À quelques jours de cette date, aucun ratio d'intégration n'était connu, ni nationalement, ni académiquement, ni départementalement.

C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué à l'IA que nous ne pourrions siéger dans une CAPD qui n'aurait pas de sens.

La même chose s'est passée dans tous les autres départements.

L'IA a alors décalé cette CAPD au 29 juin.

À cette date, le ministère n'a toujours pas fait connaître le ratio d'intégration dans la hors classe...

Du côté de l'avis des IEN, bon nombre de collègues, pour ceux qui ont pu en prendre connaissance, sont surpris (sic !) par ce qui a été indiqué.

De plus, la note de service stipulait expressément un temps raisonnable de consultation des avis avant la tenue de la CAPD : « *Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire départementale.* » Cela n'a été le cas qu'à partir du vendredi 22 juin, les collègues n'ont pas été mis au courant de la visibilité sur iprof (minimum par mail) et cela pourrait faire l'objet de recours.

Les trois appréciations possibles des avis émis, « très satisfaisant », « satisfaisant » et « à consolider », sont lourdes de sens car elles renvoient à la reconnaissance de l'institution sur l'exercice du métier.

Cette diversité d'avis (basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens comme sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants) engendre de profonds sentiments d'injustice pour de nombreux collègues. De surcroît ces avis ont un caractère pérenne (ce qui est aberrant !) et figent l'appréciation portée sur les enseignants.

Nous engageons les collègues qui contestent leur avis à faire un courrier à leur IEN et à nous en transmettre une copie.